

CONDITIONS GENERALES

MANDAT

MedAlliance n'intervient que sur demande écrite de l'entreprise.

Aucune demande de contrôle ne pouvant se faire par téléphone. Le client qui souhaite mettre en place un contrôle médical aura, pour ce faire, le choix de remplir un formulaire en ligne une demande par fax ou par e-mail via le formulaire disponible sur une simple demande par téléphone. Ce formulaire, une fois reçu par MedAlliance, vaut ordre de mission.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET LES HONORAIRES :

Règlement à réception de facture pour libérer le rapport médical du médecin.

Règlement par virement ou chèque ou paiement sécurisé en ligne.

Contre visite effectuée par un médecin contrôleur au domicile du salarié ou au cabinet

(Kilométrage illimité pour les visites à domicile) : 149 euros

Expertise médicale sur la base de 260 euros

Les honoraires sont dus dans leur intégralité une fois l'acte facturé, même si le client, pour des raisons qui lui sont propres, souhaite suspendre sa demande.

L'employeur est engagé dès le 1er jour de la commande. Il est le seul responsable dans la saisie des renseignements figurant sur le mandat qu'il nous confie.

Le Cabinet MédAlliance se réserve le droit de facturer le solde de la commande en cas des informations ou à des contenus incomplets, incorrects, ou non remis à temps par l'employeur. Ceci s'explique par le fait que nous devons engager les frais de recherche du médecin, ainsi que les frais de traitement.

DELAIS ET RESULTATS

MedAlliance traite les dossiers qui lui sont confiés dans les délais les plus brefs 5/48 heure. La logique veut que le médecin contrôleur s'y rende le plus rapidement possible au jour et à l'heure dont il a le choix, en dehors des heures de sorties autorisées, en fonction de ses disponibilités, de ses impératifs professionnels ou de ses urgences. Cependant il ne saurait être question d'imposer à l'un de nos médecins un délai dans la réalisation d'un contrôle médical.

Le résultat du contrôle informe l'employeur du caractère justifié ou non de l'arrêt de travail de son salarié. L'heure et la date du contrôle figureront sur ce rapport. Toutefois, l'employeur n'aura en aucun cas accès à la nature de la pathologie du salarié contrôlé, cette information relevant du secret médical.

Les résultats sont disponibles par téléphone, par e-mail, par fax ou courrier, dès le retour de l'information (soit le jour même où le lendemain du contrôle) dans un souci de rapidité envoi de la confirmation écrite individualisée, le jour même où le lendemain.

Le client ne pourra prendre connaissance du résultat d'un contrôle qu'une fois le règlement effectué.

LIMITATION DES RESPONSABILITES

MedAlliance ne peut être tenu pour responsable dans les cas suivants :

- Le salarié a refusé la contre-visite médicale.
- Impossibilité de rentrer en contact avec le salarié (adresse inexacte, incomplète ou problématique).

En effet, le salarié est seul responsable des informations notifiées sur son arrêt de travail en ce qui concerne l'adresse de contre-visite.

L'employeur, quant à lui engage sa seule responsabilité dans la saisie des renseignements figurant sur le mandat qu'il nous confie.

- Impossibilité d'effectuer le contrôle pour cause de défection du Médecin (dans ce cas, les sommes versées seront toutefois restituées au client).
- MedAlliance ne peut être tenu responsable du résultat d'un contrôle médical, et le client est tenu de se fier aux conclusions de notre médecin, celui-ci ayant effectué l'examen en toute impartialité.
- L'employeur est seul responsable des sanctions qu'il serait amené à prendre à l'encontre de son employé suite à un contrôle médical révélant un abus, et n'engage que sa seule responsabilité dans les suites à donner à ce contrôle.

LA CONFIDENTIALITE

Les informations et documents médicaux collectés par MedAlliance dans le cadre de son activité sont confidentiels et ne sauraient faire l'objet de divulgation.

L'identité des médecins effectuant les contrôles ne sera pas communiquée, et ce, afin de préserver le praticien mandaté de toute pression, et de garantir la neutralité du contrôle.